



Avez-vous acheté des panneaux d'ACL («LCD» en anglais) et/ou des télévisions, écrans d'ordinateurs ou ordinateurs portables contenant des panneaux d'ACL («Produits ACL») entre janvier 1998 et décembre 2006?

SI C'EST LE CAS, VOUS POURRIEZ ÊTRE VISÉ PAR DES RÈGLEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE.

QUE VISENT LES RÈGLEMENTS DANS CETTE ACTION COLLECTIVE ?

Des actions collectives ont été déposées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec alléguant que les intimées ont comploté afin de fixer les prix des panneaux ACL et des produits contenant des panneaux d'ACL au Canada.

Des règlements sont intervenus avec les intimées LG et HannStar. Lesdites ententes sont conditionnelles à leur approbation par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. L'audience pour l'approbation des règlements se tiendra le 11 avril 2017 à 13h00, heure de l'est, au Québec et le 24 mars 2017 à 11h30, heure de l'est, en Ontario. L'audience pour l'approbation des règlements de la Colombie-Britannique procèdera par la suite à l'écrit.

Selon les termes des ententes, les entités LG doivent verser 21 200 000,00\$ CAD et HannStar 2 050 000,00\$ CAD pour le bénéfice des membres du groupe visé par l'entente. Les intimées LG et HannStar devront aussi coopérer avec les demandeurs dans la poursuite de l'affaire contre les intimées qui ne règlent pas.

Les ententes représentent un règlement à l'amiable de réclamations contestées. Les intimées LG et HannStar ne reconnaissent aucune faute ou responsabilité.

QUELS AUTRES RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ CONCLUS ?

Des règlements antérieurs totalisant 37 623 000,00\$ CAD ont été conclus avec cinq (5) autres intimées. Ces fonds (moins les débours et honoraires extrajudiciaires approuvés par les tribunaux) ont été distribués aux membres du groupe éligibles en 2015.

Deux (2) autres règlements totalisant 10 830 000,00\$ US ont été conclus avec deux (2) autres groupes d'intimées, Toshiba et AUO. Ces règlements ont été approuvés par les tribunaux en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec. Les montants des règlements sont détenus en fiducie pour le bénéfice des membres.

La présente affaire se poursuit contre l'intimée Sharp.

DE QUELLE FAÇON SERONT DISTRIBUÉES LES SOMMES CONTENUES AU FONDS DE RÈGLEMENT ?

Les procureurs du groupe demanderont également aux tribunaux l'approbation d'un protocole de distribution des fonds provenant des ententes Toshiba, AUO, LG et HannStar (plus les intérêts et moins une réserve pour les coûts liés au litige, les débours et les honoraires extrajudiciaires approuvés par les tribunaux). Veuillez consulter la partie VI de l'avis détaillé en ligne au www.recourscollectifsbt.com/lcd pour de plus amples informations.

Les procureurs du groupe demanderont aux tribunaux l'approbation d'honoraires pouvant aller jusqu'à 25 % des montants des règlements de LG et HannStar, plus les débours et les taxes applicables qui seront payables à même les montants des règlements de LG et HannStar.

Un autre avis sera fourni, lequel expliquera comment réclamer votre part des montants des règlements. Les informations recueillies à l'égard des membres du groupe de règlement ayant déjà reçu paiement dans le cadre de la première distribution seront réutilisées lors de la seconde.

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

Vous pouvez faire des représentations au tribunal concernant les règlements proposés. Pour se faire, vous devez agir d'ici le 20 mars 2017. Pour de plus amples informations concernant vos droits et la façon dont vous pouvez les exercer, référez-vous à la partie V de l'avis détaillé, en ligne au www.recourscollectifsbt.com/lcd.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR PROTÉGER MES DROITS ?

Si vous n'avez pas reçu le présent avis par la poste ou par courriel, vous devez vous enregistrer au www.recourscollectifsbt.com/lcd afin de vous assurer de recevoir les avis ultérieurs par la poste ou par courriel.

Vous devez aussi de conserver des copies de toutes vos factures reliées à l'achat de panneaux d'ACL ou de produits contenant des panneaux d'ACL.

J'AI D'AUTRES QUESTIONS. À QUI DOIS-JE PARLER? Visitez le www.recourscollectifsbt.com/lcd; envoyez un courriel au recourscollectifs@bptavocats.com ou appelez au 1.855.768.6667.